



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Cambodge

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 210^e session (Kigali, 15 octobre 2022)¹



L'ancien dirigeant du Parti du salut national du Cambodge (CNRP), Kem Sokha, arrive au tribunal municipal de Phnom Penh pour y être jugé, le 22 janvier 2020. TANG CHHIN Sothy / AFP

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| KHM-27 - Chan Cheng | KHM-76 - Ky Wandara |
| KHM-48 - Mu Sochua (Ms.) | KHM-77 - Lath Littay |
| KHM-49 - Keo Phirum | KHM-78 - Lim Bun Sidareth |
| KHM-50 - Ho Van | KHM-79 - Lim Kimya |
| KHM-51 - Long Ry | KHM-80 - Long Botta |
| KHM-52 - Nut Romdoul | KHM-81 - Ly Srey Vyna (Ms) |
| KHM-53 - Men Sothavarin | KHM-82 - Mao Monyvann |
| KHM-54 - Real Khemarin | KHM-83 - Ngim Nheng |
| KHM-55 - Sok Hour Hong | KHM-84 - Ngor Kim Cheang |
| KHM-56 - Kong Sophea | KHM-85 - Ou Chanrath |
| KHM-57 - Nhay Chamroeun | KHM-86 - Ou Chanrith |
| KHM-58 - Sam Rainsy | KHM-87 - Pin Ratana |
| KHM-59 - Um Sam Am | KHM-88 - Pol Hom |
| KHM-60 - Kem Sokha | KHM-89 - Pot Poue (Ms.) |
| KHM-61 - Thak Lany (Ms.) | KHM-90 - Sok Umsea |
| KHM-62 - Chea Poch | KHM-91 - Son Chhay |
| KHM-63 - Cheam Channy | KHM-92 - Suon Rida |
| KHM-64 - Chiv Cata | KHM-93 - Te Chanmony (Ms.) |
| KHM-65 - Dam Sithik | KHM-94 - Tioulong Saumura (Ms.) |
| KHM-66 - Dang Chamreun | KHM-95 - Tok Vanchan |
| KHM-67 - Eng Chhai Eang | KHM-96 - Tuon Yokda |
| KHM-68 - Heng Danaro | KHM-97 - Tuot Khoert |
| KHM-69 - Ke Sovannroth (Ms) | KHM-98 - Uch Serey Yuth |
| KHM-70 - Ken Sam Pumsen | KHM-99 - Vann Narith |
| KHM-71 - Keo Sambath | KHM-100 - Yem Ponhearith |
| KHM-72 - Khy Vanndeth | KHM-101 - Yim Sovann |
| KHM-73 - Kimsour Phirith | KHM-102 - Yun Tharo |

KHM-74 - Kong Bora
KHM-75 - Kong Kimhak

KHM-103 - Tep Sothy (Ms.)

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Révocation abusive du mandat parlementaire
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès et durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Torture, mauvais traitements
- ✓ Impunité
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines

A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. Elle a aussi exclu de la vie politique, pour cinq ans, 118 membres du CNRP (dont ses 55 représentants à l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et les sièges laissés vacants attribués à des partis politiques non représentés au Parlement réputés proches du pouvoir. La décision de la Cour suprême faisait suite aux accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le dessein de renverser le Gouvernement légitime portées contre le Président du CNRP, M. Kem Sokha. Dix-sept anciens parlementaires ont ensuite quitté le Cambodge et vivent désormais en exil. La dissolution du CNRP a laissé le parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (PPC) - et le Premier Ministre Hun Sen - sans aucun concurrent sérieux pour les élections législatives et sénatoriales de février et juillet 2018.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans le contexte des menaces répétées et des poursuites pénales injustifiées dont ses représentants parlementaires font l'objet depuis un certain temps déjà. Le Premier Ministre les avait à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir.

M. Kem Sokha, devenu Président intérimaire du CNRP après la fuite à l'étranger en 2015 du Président en titre, M. Sam Rainsy, est accusé d'avoir tenté de renverser le Gouvernement pour avoir appelé à un changement politique pacifique au Cambodge dans un discours télévisé de 2013, bien qu'il n'ait alors à aucun moment incité à la violence ou à la haine ni tenu de propos diffamatoires. M. Kem Sokha, qui a été libéré sous caution, encourt une peine de 30 ans d'emprisonnement pour trahison et il lui serait interdit de participer à la vie politique du Cambodge et d'en quitter le territoire. Le procès de M. Kem Sokha a commencé en janvier 2020, mais il a été suspendu en mars 2020. Il semble que le procès ait repris dans un passé récent.

Dix-sept parlementaires, qui ont tous dû être contraints de s'exiler, ont été condamnés dans un ou plusieurs des procès collectifs suivants intentés contre des membres du CNRP ces deux dernières années :

Décision du 14 juin 2022 : complot et incitation à la haine et à la violence. Sont concernés 60 personnalités politiques et sympathisants du CNRP, dont douze anciens dirigeants du parti qui ont

Cas KHM-COLL-03

Cambodge : parlement membre de l'UIP

Victimes : 57 anciens parlementaires de l'opposition (50 hommes et sept femmes, dont 55 membres de l'Assemblée nationale et deux membres du Sénat)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2011

Dernière décision de l'UIP : novembre 2021

Mission de l'UIP : février 2016

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation cambodgienne à la 145^e Assemblée de l'UIP (octobre 2022)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (septembre 2022)
- Communication du plaignant : septembre 2022
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Secrétaire général de l'Assemblée nationale (septembre 2022)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2022

été condamnés par contumace pour complot et incitation à la haine et à la violence et se sont vu infliger une peine de huit ans d'emprisonnement. Cette affaire a trait à la tentative échouée de retour au Cambodge de M. Rainsy en novembre 2019 et du plan supposé visant à rassembler des partisans dans le pays et à l'étranger pour l'accompagner, ainsi qu'à la création du Parti du salut national du Cambodge à l'étranger. Les preuves reposaient essentiellement sur des messages de soutien à l'ancien parti d'opposition ou aux principes démocratiques publiés sur Facebook. Apparemment, aucun lien n'aurait été clairement établi entre les preuves acceptées, chaque défendeur et chaque élément des charges retenues contre eux, et le juge n'aurait fourni aucune analyse à l'appui de la décision.

Décision du 17 mars 2022 sur les accusations de complot, d'incitation à la haine et à la violence et d'incitation de militaires à la désobéissance. Sont concernés 21 grands dirigeants du CNRP, dont sept parlementaires du parti, ainsi que des sympathisants. Le procès portait sur plusieurs points, parmi lesquels la formation à l'étranger du Parti du salut national du Cambodge en 2018 et sur des critiques qui avaient été formulées par d'anciens responsables du CNRP sur la pandémie de COVID-19. Devant le tribunal, plusieurs accusés sont revenus sur leurs déclarations, affirmant qu'ils les avaient faites sous la contrainte. Les sept parlementaires ont été reconnus coupables des accusations portées contre eux et ont été condamnés par contumace à des peines de dix ans d'emprisonnement.

Décision du 1^{er} mars 2021 : complot et incitation à la haine et à la violence. Sont concernés neuf dirigeants du CNRP, tous parlementaires, qui ont été reconnus coupables d'avoir attaqué les institutions cambodgiennes ou l'intégrité territoriale du Cambodge. Le ministère public les a accusés de tentative de coup d'État et a présenté à titre d'éléments de preuve des déclarations concernant la collecte de fonds destinés à soutenir les soldats déserteurs. Les accusés ont été condamnés par contumace à des peines de 20 à 25 ans d'emprisonnement. Ils ont été déchus de leur droit de vote, de celui d'être élu et d'exercer des fonctions publiques, et condamnés à payer une amende importante.

En ce qui concerne ces procès, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans son rapport publié le 18 août 2022 (A/HRC/51/66), a déclaré que les procès collectifs, en particulier les procès intentés contre des membres du principal parti d'opposition et des personnes considérées comme hostiles au régime au pouvoir, avaient suscité de vives préoccupations et réduit à néant les chances d'instaurer un pluralisme politique. Parmi les irrégularités inhérentes à ce type de procès, on pouvait citer l'absence d'éléments de preuve crédibles, le non-respect du droit à un procès équitable et des garanties d'une procédure régulière et le fait que plusieurs accusés avaient été jugés par contumace, ce qui était contraire aux garanties relatives aux droits de l'homme.

Concernant l'indépendance et la transparence de l'appareil judiciaire et des procureurs, le Rapporteur spécial a déclaré dans le même rapport qu'il s'agissait d'un problème ancien, qui avait été mentionné plusieurs décennies auparavant dans des résolutions des organes de l'ONU concernant le Cambodge. Depuis quelque temps, des membres de l'appareil judiciaire et des praticiens du droit étaient étroitement liés au parti au pouvoir et il arrivait que certains siègent au sein de divers comités essentiels dudit parti”

En ce qui concerne les élections communales de juin 2022, le Rapporteur spécial a estimé que, globalement, les élections communales de 2022 s'étaient déroulées de manière pacifique et qu'aucune allégation majeure de violation n'avait été formulée. La participation politique et les résultats s'étaient caractérisés par une très légère diversité, ce qui avait permis à l'opposition d'obtenir quelques sièges. Cependant, l'ensemble du processus avait souffert des limites de l'espace civique et politique, problème encore aggravé par l'existence dans tout le pays d'un monopole du pouvoir. L'exiguïté de l'espace politique et civique, qui était le principal problème auquel se heurtait actuellement le pays, était dû en partie à l'existence de toute une série de lois draconiennes qui entravaient l'exercice des droits civils et politiques et renforçaient le monopole du pouvoir évoqué précédemment. Ces lois avaient souvent un champ d'application trop large, ce qui était le signe qu'elles étaient excessivement strictes, et prévoyaient des amendes exorbitantes et des sanctions extrêmement sévères.

Parmi une série de recommandations, le Rapporteur spécial a suggéré que les autorités cambodgiennes : élargissent l'espace politique et civique en vue des élections nationales de 2023, afin notamment de favoriser la création d'un système véritablement multipartite, la tenue d'élections

libres et régulières ; la réalisation de contrôles croisés permettant de prévenir les abus de pouvoir et l'adoption de garanties propres à assurer la participation de la population et le partage du pouvoir ; la suspension et la modification des lois, politiques et pratiques contraires aux droits de l'homme, dont la loi relative à l'état d'urgence..., des diverses lois entravant l'exercice de la liberté d'expression et d'autres libertés et limitant les activités des ONG, de même que des lois relatives aux partis politiques et aux élections ; l'ouverture au pluralisme politique et la garantie du respect de la séparation des pouvoirs et des fonctions afin notamment de protéger le pouvoir judiciaire contre toute ingérence de l'exécutif.

De la même manière, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Cambodge est partie, dans les observations finales qu'il a adoptées à sa 134^e session (28 février–25 mars 2022), s'est fait l'écho de ces conclusions et recommandations de manière très détaillée.

Le chef de la délégation cambodgienne à la 143^e Assemblée de l'UIP (novembre 2021) avait invité le Comité des droits de l'homme des parlementaires à envoyer une délégation au Cambodge pour discuter de ses préoccupations et interrogations avec toutes les parties prenantes concernées. Malgré les efforts consentis par le Secrétariat de l'UIP peu de temps après pour organiser la mission, les autorités cambodgiennes n'avaient pas donné suite, le Président de l'Assemblée nationale ayant finalement répondu, dans une lettre du 9 septembre 2022, que "s'agissant du Cambodge, il y a eu en 2022 une évolution positive de la situation politique grâce à l'accession du pays à la présidence tournante de l'ASEAN, grâce aux visites de haut niveau des principaux dirigeants de l'ASEAN et d'autres dirigeants mondiaux et grâce au bon déroulement des récentes élections communales de 2022. Le Parlement cambodgien est d'avis qu'il n'est plus nécessaire d'envoyer une mission d'enquête de l'UIP au Cambodge." De même, le chef de la délégation cambodgienne à la 145^e Assemblée de l'UIP, lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, s'est fait l'écho de ces observations. Il a ajouté que, outre le Parti du peuple cambodgien (PPC) au pouvoir, sept autres partis politiques comptaient désormais des représentants dans les conseils locaux à la suite des élections communales auxquelles avaient participé plusieurs partis politiques, que d'importants progrès avaient été accomplis en matière de protection des droits relatifs au travail, de vaccination complète de la population contre la COVID-19, de développement des médias et que les Cambodgiens pouvaient désormais exercer leur liberté d'expression à la fois en ligne et hors ligne. Lors d'une réunion avec le Secrétaire général de l'UIP à la 145^e Assemblée de l'UIP, le chef de la délégation cambodgienne a déclaré toutefois que le Secrétaire général et le Comité des droits de l'homme des parlementaires étaient les bienvenus au Cambodge mais que le but de leur visite ne devait pas être d'enquêter.

Le 7 octobre 2022, M. Son Chhay, ancien membre du CNRP et actuel vice-président du parti d'opposition Candlelight, a été condamné par le tribunal de Phnom Penh dans deux affaires à verser au PPC et à la Commission électorale nationale 3 milliards et 17 millions de riels (754 250 dollars) de dommages et intérêts, respectivement, et l'a reconnu coupable de diffamation pour avoir affirmé que des fraudes électorales avaient été commises pendant les élections communales de juin 2022.

Il convient de noter que, sur les 57 parlementaires du CNRP, 13 ont été réhabilités politiquement après avoir satisfait à certaines conditions, parmi lesquelles la reconnaissance de leur culpabilité et l'engagement de ne pas exercer certaines activités politiques. Trois autres ont rejoint le PPC et deux autres sont décédés dans des circonstances naturelles. Vingt autres sont au Cambodge ou à l'étranger et ne veulent pas demander le pardon et la réhabilitation, convaincus qu'ils n'ont rien fait de mal. Les dix-sept autres, comme indiqué ci-dessus, ont été condamnés par contumace. Ils sont à l'étranger et ne veulent pas non plus demander le pardon et la réhabilitation.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le chef de la délégation cambodgienne pour les informations fournies et son esprit de coopération ;
2. *note avec plaisir* que l'invitation adressée au Comité par les autorités parlementaires tendant à ce qu'une délégation de l'UIP se rende au Cambodge pour discuter de ses préoccupations de

longue date concernant ce cas est toujours d'actualité ; et *espère sincèrement* que cette mission pourra avoir lieu sous peu ;

3. *est gravement préoccupé* à cet égard par les procès collectifs visant les dirigeants et les partisans du CNRP, en particulier par les allégations d'irrégularités de procédure et de fond, le fait que plusieurs des accusés n'ont pas été autorisés à revenir dans le pays pour y être jugés et le fait que les verdicts prononcés ont ôté toute possibilité aux 17 parlementaires cadres du CNRP de rentrer librement au Cambodge et de participer au processus électoral ; *estime* que ces procès, compte tenu de ses préoccupations de longue date, doivent être vus comme l'aboutissement des efforts constants déployés par les autorités actuelles pour restreindre toute opposition politique qui pourrait effectivement conduire à l'alternance ; *estime* également que la lenteur du procès de M. Kem Sokha sert d'avertissement indiquant que lui aussi pourrait connaître le même sort ; et *rappelle* à cet égard que parmi les preuves contre M. Kem Sokha figurent des vidéos d'un discours de 2013 dans lequel à aucun moment il n'a incité à la haine ou à la violence ni tenu de propos diffamatoires mais a plutôt insisté sur le fait qu'il visait à amener un changement politique en remportant les élections ;
4. *est choqué* d'apprendre que M. Son Chhay a été reconnu coupable de diffamation, même si ses observations au sujet des élections communales ont été appuyées et étayées par d'autres entités aux niveaux national et international ; *estime* que ces accusations de diffamation empêchent l'exercice du droit à la liberté d'expression et le pluralisme politique ; et *demande* aux autorités de mettre fin à cette intimidation et de faire plutôt tout leur possible pour faire en sorte que les élections nationales prévues en juillet 2023 puissent être véritablement libres et régulières et représentent toutes les voix de la société cambodgienne ;
5. *exprime l'espoir* que les autorités reprendront, par conséquent, de toute urgence le dialogue politique avec tous les partis d'opposition à l'intérieur comme à l'extérieur du Cambodge, et les *prie instamment* de le faire, considérant que c'est indispensable pour contribuer à instaurer la confiance et trouver des solutions à la situation politique actuelle ;
6. *décide* de clore les cas des deux parlementaires décédés, des 13 parlementaires, à l'exception de M. Son Chhay, qui ont demandé à être réhabilités et l'ont été et des trois parlementaires du CNRP qui ont rejoint le PPC ; *en décide ainsi* en application de la section IX, paragraphe 25 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes en ce qui concerne les deux parlementaires décédés étant donné qu'une solution satisfaisante n'a pu être obtenue, et de la section IX, paragraphe 25 b) s'agissant des 15 autres puisqu'ils n'ont pas fourni d'informations à jour ; et *se réserve* toutefois le droit de rouvrir le cas de ces 15 personnes au cas où de nouvelles informations le justifiant seraient fournies ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de pouvoir l'aider à organiser avec succès la mission ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.